

Séance du mercredi 08 avril 2026

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 31/03/2026

Présents : 15

huit avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Benoît CODRON,

Votants: 15

Présents : Benoît CODRON, Alexandra BOURILLON, Hugues COURTIER, Blandine LATHÉLIZE, Gaëtan GAGNANT, Delphine CODRON, Fabien COURTIER, Sébastien GOAPPER, Mathias HANUSIAK, Éric PASSIEU, Céline LEMERAY, Valérie DE MACEDO, Marie-Christine GROISY, Karen COURTIER, Victor MORENO

Secrétaire de séance:
Éric PASSIEU

Représentés:

Excusés:

Absents:

Objet: DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CCAS - DE_2026_019

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant.

Ce nombre ne peut être inférieur à quatre.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 8, en plus du maire.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Gaëtan GAGNANT présente une liste composée de :

M. Gaëtan GAGNANT

Mme Alexandra BOURILLON

M. Fabien COURTIER

M. Sébastien GOAPPER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 4

La liste présentée par Monsieur Gaëtan GAGNANT est élue à l'unanimité.

Madame **Alexandra BOURILLON** et Messieurs **Gaëtan GAGNANT, Fabien COURTIER et Sébastien GOAPPER** sont proclamés administrateurs au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE le nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale à 8, en plus du maire ;

APPROUVE la liste des administrateurs représentant la Commune au sein du conseil d'administration telle que définie à l'issue de l'élection ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Le Maire
Benôit CODRON

Vote pour: 15
Vote contre: 0
Abstentions: 0

